

AK ENVIRONNEMENT
Société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros
Siège social : 111 Rue Jean Mermoz, 13008 MARSEILLE
921 699 005 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le 1^{er} janvier,
A 11 heures,

Les associés de la société AK ENVIRONNEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre KOUBI, titulaire de 50 actions en pleine propriété,
- Monsieur Karl VAUCLIN, titulaire de 50 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Karl VAUCLIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alexandre KOUBI est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

AK 

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Alexandre KOUBI

Né à MARSEILLE (13) le 02 avril 1992

De nationalité française

Demeurant 9 Boulevard René Chaillan, 13013 MARSEILLE.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Alexandre KOUBI disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Alexandre KOUBI aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Alexandre KOUBI ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Aux



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 111 Rue Jean Mermoz, 13008 MARSEILLE au 1528 Chemin du Clavier 13360 ROQUEVAIRE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1528 Chemin du Clavier 13360 ROQUEVAIRE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Alexandre Koubi

Bon pour acceptation des fonctions de

Directeur général

Karl VAUCLIN

*"Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur général"*